

N/Réf.: Dép-Lyon-N° 0533 -2008

Lyon, le 21 avril 2008

Monsieur le directeur **EDF - CNPE CRUAS-MEYSSE BP 30** 07 350 CRUAS

Objet Inspection du CNPE de Cruas-Meysse (INB n° 111/112)

Identifiant de l'inspection : INS-2008-EDFCRU-0024

Thème: Incendie

Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 Réf.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Cruas-Meysse le 15 avril 2008 sur le thème : « incendie»

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 avril 2008 avait pour but de compléter les investigations déjà menées suite au début d'incendie du 06 avril dernier dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires de la tranche 3. Les inspecteurs n'ont pu obtenir la totalité des informations souhaitées du fait de l'absence de plusieurs des acteurs. Ils ont néanmoins identifié des dysfonctionnements dans les actions conduites lors de cet événement et des mesures correctives seront nécessaires.

A. Demandes d'actions correctives

Bien que cette inspection ait été annoncée quelques jours avant, les inspecteurs ont regretté que la majeure partie des acteurs de l'événement du 6 avril 2008 n'aient pu être présents pour répondre à leurs questions. Un complément d'information s'avère indispensable.

1. Je vous demande de me transmettre sous quinze jours un compte rendu détaillé du rôle et des actions de chacun des acteurs qui ont participé à cet événement et notamment les 2 agents de première intervention, le chef des secours, l'opérateur et le chef d'exploitation.

Au vu des éléments recueillis par les inspecteurs, il apparaît que les points chauds dans le local concerné au moment de l'incendie étaient de l'ordre de 80°C. Cet élément permettait de caractériser l'importance du sinistre qui en la circonstance était de faible ampleur.

2. Je vous demande de vous prononcer sur la nécessité qu'il y aurait à réviser les critères de déclenchement du plan d'urgence interne.

De l'examen de la chronologie des actions liées à cet événement, il apparaît que l'appel de la deuxième équipe d'intervention a été trop tardif par rapport à ce que demandent vos procédures.

3. Je vous demande de me faire part des mesures correctives que vous mettrez en place pour garantir un appel de l'équipe de deuxième intervention dans les temps prévus.

De même, il apparaît que l'appel des secours extérieurs aurait dû intervenir plus tôt.

4. Je vous demande de me faire part de votre analyse sur ce point et des éventuelles mesures correctives qui en découleront.

Suite à cet événement, les inspecteurs ont constaté que la fiche d'action incendie applicables (FAI ZNS N200) ne prévoit pas la coupure de l'alimentation électrique des ventilateurs DVW. Par ailleurs l'application de cette FAI n'est pas du tout pratique à mettre en œuvre.

5. Je vous demande d'analyser la FAI ZNS N200 et de vous prononcer sur la nécessité éventuelle de la faire évoluer afin qu'elle soit pleinement opérationnelle et efficace.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, l'adjoint au chef de division

signé par

Marc CHAMPION